

MEDIAPART

Augmenter les frais d'inscription des étudiants étrangers ? Pas en mon nom

22 NOV. 2018 PAR PAUL CASSIA BLOG : LE BLOG DE PAUL CASSIA

Alors que l'asphyxie financière des universités est méthodiquement planifiée depuis des années par les majorités successives, le Premier ministre a présenté l'augmentation prochaine des droits de scolarité des étudiants étrangers comme un vecteur de ressources nouvelles et d'attractivité à l'international des universités françaises.



L'augmentation prochaine des frais d'inscription des étudiants non-européens dans l'enseignement supérieur public a été annoncée par le Premier ministre le 19 novembre 2018 (<https://www.gouvernement.fr/partage/10704-presentation-de-la-strategie-d-attractivite-pour-les-etudiants-internationaux>). Conformément à la tradition de *novlangue* orwellienne à laquelle le « nouveau monde » a systématiquement recours, il a inséré cette discrimination tarifaire *a priori* désincitative pour les usagers dans le cadre d'une « *stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux* », dénommée non sans humour « *Bienvenue en France* », et n'a pas manqué de présenter comme une « *révolution* » sa réforme d'essence conservatrice.

Pour la rentrée universitaire 2019/2020, à suivre le Premier ministre « *les étudiants internationaux qui ne résident pas dans l'Espace économique européen paieront des frais d'inscription correspondant approximativement au tiers du coût réel de leur formation* » ; concrètement, et s'agissant en particulier des formations universitaires où sont inscrits 70% des étudiants internationaux, il est annoncé que ces étudiants devront s'acquitter de 2 770 euros de droits de scolarité au lieu des 170 euros actuellement prévus « pour tous » afin de s'inscrire dans l'une des trois années conduisant à la délivrance du diplôme de licence, et 3 770 euros pour une inscription en diplôme de master ou de doctorat – contre 243 euros et 380 euros actuellement (v. l'annexe de l'arrêté du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/8/21/ESRS1820223A/jo/texte>) ; plus généralement, v. le chapitre « *Les étudiants* » que l'auteur de ce blog a publié *in* : Bernard Beigner et Didier Truchet (dir.), *Droit de l'enseignement supérieur, LGDJ* (<https://livre.fnac.com/a12797759/Didier-Truchet-Droit-de-l-enseignement-superieur>), novembre 2018, p. 345-390).

Le Premier ministre n'a pas précisé si ces futurs tarifs à quatre chiffres s'appliqueront aux seuls étudiants internationaux inscrits pour la première fois à partir du 1^{er} septembre 2019, où s'ils seront également opposables aux étudiants internationaux déjà inscrits en France en cette année universitaire 2018/2019 et qui ont vocation à poursuivre leur cursus l'année prochaine.

Le discours du Premier ministre prononcé à cette occasion est abstrait et déconnecté des réalités. Il suffit à cet égard de relever que, à le suivre, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a « *amélioré l'accueil et l'accompagnement de nos étudiants et (mis) un terme à un système qui conduisait trop souvent à l'échec en licence* ». Or, cette affirmation est factuellement erronée, car d'une part la loi ORE n'a rien changé aux conditions, dramatiques pour un pays tel que le nôtre, d'accueil et d'accompagnement des étudiants – il faudrait drastiquement augmenter le budget des universités pour cela –, et d'autre part *Parcoursup*, qui est un mécanisme de sélection en forme de supplice chinois, a pour résultat concret de créer des filières universitaires duales : celles où ont été acceptés les meilleurs élèves de terminale qui n'ont pas voulu ou pas pu accéder à l'enseignement supérieur ouvertement sélectif, et où le taux de réussite sera amélioré ; les autres filières « choisies » par défaut au carré voire au cube, où c'est le taux d'échec qui sera amélioré. En termes de « réussite » en licence, *Parcoursup* est globalement un jeu à somme nulle, aux sens propre et figuré.

Le Premier ministre affectionne le mot « horizon » – peut-être pour l'aspect visionnaire que tel ou tel Candide, s'il en reste, pourrait prêter à celui qui l'emploie. Il a ainsi évoqué le 6 septembre 2018 « [L'horizon 2035](https://www rtl fr/actu/politique/nucleaire-objectif-50-a-l-horizon-2035-selon-edouard-philippe-7794688211) » (sic) – soit dans dix-sept ans – pour la réduction à 50% de la part du nucléaire dans la production d'électricité. S'agissant de la stratégie présentée le 19 novembre, il a visé un peu moins loin dans la perspective temporelle, et s'en est tenu à un « *objectif d'atteindre 500 000 étudiants en mobilité à l'horizon 2027* », soit quand même dans neuf ans, sans au demeurant qu'il nous explique pourquoi il a précisément choisi cette année là du 21ème siècle. Il a parallèlement fait savoir que « *d'ici 2025, le nombre d'étudiants en mobilité internationale aura doublé, passant de plus de 4,6 à 9 millions* ». A supposer que ces prévisions dignes de Nostradamus soient exactes, il faudrait en réalité, pour que la France ne perde pas sa part relative d'attractivité des étudiants en mobilité, plus que doubler leur nombre actuel – 324 000, dont 70% suivent une formation dans les universités – d'ici à 2027, c'est-à-dire donc en accueillir au moins 648 000 et non « seulement » 500 000 comme le projette le Premier ministre.

Les chiffres avancés par le Premier ministre évoquent « en creux » un *fort ralentissement* de la dynamique de progression de l'attractivité des universités françaises : une augmentation de 50% du nombre des étudiants internationaux est projetée pour 2027, là où cette augmentation devrait être d'au moins 100%... Il serait utile de s'interroger sur les causes de cette grave perte d'influence de la francophonie, qui ne sont évidemment pas dues à la quasi-gratuité de l'inscription dans les filières universitaires.

L'explication de cette multiplication par dix ou seize des frais d'inscription des étudiants étrangers laisse pour le moins dubitatif : le Premier ministre trouve « *absurde* » et « *injuste* » qu'un étudiant non-européen « *fortuné* » « *paie les mêmes droits d'inscription qu'un étudiant français peu fortuné dont les parents résident, travaillent et paient des impôts en France depuis des années* ». Dans le monde théorique d'Edouard Philippe, tous les étudiants non internationaux sont des étudiants *français*, tous ces étudiants français ont non pas un mais *des* parents, tous ces étudiants français ont des parents qui tous deux *résident en France* (*quid* des ressortissants européens), tous ces étudiants français ont deux parents qui résident en France et qui *tous deux paient des impôts*, et « *donc* » qui financent indirectement ces services publics administratifs que sont les établissements universitaires. *A contrario*, dans le monde théorique d'Edouard Philippe, un étudiant international est originaire d'un pays où le niveau de vie est comparable au nôtre et où donc 2 770 euros ou 3 770 euros représentent « *en vrai* » 2 770 euros ou 3 770 euros ; cet étudiant arrive en France sans frais ; il y trouve immédiatement, d'un simple clic sur internet, un logement meublé pour lequel il ne paye pas de loyer ; il mange gratis ; il ne s'acquitte d'aucun impôt ou taxe lorsqu'il suit son cursus. La technocratie, c'est exactement cela : un administrateur qui modèle à sa façon, telle qu'il l'imagine, une réalité qu'il ne connaît pas, pour lui donner l'aspect qu'il souhaite qu'elle possède et non celui qu'elle a.

Quant aux ressources supplémentaires susceptibles d'être générées par cette augmentation des frais d'inscription, il suffit d'avoir à l'esprit que la loi de finances peut immédiatement les neutraliser en diminuant d'autant les ressources étatiques attribuées aux universités, par un jeu de bonneteau auquel nous sommes désormais fort habitués depuis mai 2017.

En clair, ce projet vise à évincer les étudiants africains au profit des étudiants d'autres régions du monde (Maryline Baumard, « Les étudiants africains, laissés-pour-compte de la nouvelle stratégie française », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/11/19/les-etudiants-africains-laisse-pour-compte-de-la-nouvelle-strategie-universitaire-francaise_5385458_3212.html), 19 novembre 2018) ainsi que l'a reconnu le Premier ministre par une formule faussement volontariste (« *Les étudiants indiens, russes, chinois seront plus nombreux et devront l'être* »), et ne fait que préparer les esprits à la hausse des frais d'inscription « pour tous » telle que la préconise la Cour des comptes (965 euros en master et 781 euros en doctorat, pour obtenir 432 millions d'euros de ressources supplémentaires, prélude à une baisse équivalente des dotations étatiques : Camille Stromboni, « La Cour des comptes préconise une augmentation des droits d'inscription à l'université », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/education/article/2018/11/21/la-cour-des-comptes-envise-e-une-augmentation-des-droits-d-inscription-a-l-universite_5386241_1473685.html), 21 novembre 2018 ; Camille Stromboni, « La hausse des droits d'inscription pour les étudiants français et européens écartée par le gouvernement », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/universites/article/2018/11/21/la-hausse-des-droits-d-inscription-pour-les-etudiants-francais-et-europeens-ecartee-par-le-gouvernement_5386687_4468207.html), 21 novembre 2018), alors que l'Etat entretient savamment la pénurie, et désormais la disette, budgétaire et financière pour la plupart des universités, là où des établissements « sélectifs » du supérieur sont au contraire favorisés.

Des voix se sont déjà élevées contre ce projet (v. Eric Fassin et Bertrand Guillaume, « Attirer les plus riches, et en même temps, écarter les plus pauvres », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/11/21/etudiants-etrangers-attirer-les-plus-riches-et-en-meme-temps-ecarter-les-plus-pauvres_5386247_3232.html), 21 novembre 2018 : « *Faire payer leur formation par les étudiants, et non par l'Etat, c'est refuser d'investir collectivement dans l'avenir* » ; Augusta Lunardi, « Monsieur le premier ministre, vous ne connaissez pas notre réalité », *Le Monde* (https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/11/21/etudiants-etrangers-monsieur-le-premier-ministre-vous-ne-connaissiez-pas-notre-realite_5386288_3232.html), 21 novembre 2018 ; Menel Zeggard, « Universités françaises, salons de manucure, mêmes combats », *Blog Mediapart* (<https://www.mediapart.fr/menel-zeggar/blog/211118/universites-francaises-salons-de-manucure-meme-combat>), 21 novembre 2018 ; Hugo Harari-Kermadec, entretien avec Faïza Zerouala, « Une logique contraire au service public », *Mediapart* (<https://www.mediapart.fr/journal/france/201118/frais-d-inscription-pour-les-etudiants-etrangers-une-logique-contrarie-au-service-public>), 20 novembre 2018 ; Hicham Jamid, « Bienvenue en France aux étudiants étrangers, vraiment ? », *The Conversation* (<https://theconversation.com/debat-bienvenue-en-france-aux-etudiants-etrangers-vraiment-107291>), 20 novembre 2018). Des enseignants-chercheurs des universités ont lancé le 22 novembre 2018 une pétition en ligne (https://www.change.org/p/les-enseignants-chercheurs-des-universites-franaises-pour-le-maintien-d-un-enseignement-sup%C3%A9rieur-ouvert-et-accessible-%C3%A0-tous?recruiter=75208750&utm_source=share_petition&utm_medium=email&utm_campaign=share_email_responsive) « *pour le maintien d'un enseignement supérieur ouvert et accessible à tous* ».

A ces justes critiques et réflexions, on ajoutera trois remarques.

L'une est personnelle à l'auteur de ce blog qui, à l'instar sans doute de beaucoup d'universitaires, tire grande fierté au quotidien d'être partie prenante au fonctionnement d'une institution qui non seulement ne monnaye pas la diffusion des savoirs, mais *en offre l'accès au plus large public*, sans distinction aucune entre usagers, y compris en termes de nationalité ou de lieu de résidence des parents, autre que la judicieuse continuité entre les parcours scolaire et universitaire prévue à l'article L. 612-2 du Code de l'éducation ([http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=80BF3743CB9A391C254404617DC78961.tplgfr22s_3?idArticle=LEGIARTI000036687667&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20181121](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=80BF3743CB9A391C254404617DC78961.tplgfr22s_3?idArticle=LEGIARTI000036687667&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20181121)).

La deuxième porte sur les montants qu'il est envisagé de demander aux étudiants internationaux, présentés par le Premier ministre, on l'a vu, comme « *correspondant approximativement au tiers du coût réel de leur formation* ». Pour l'inscription en doctorat en droit au moins, cette affirmation mériterait d'être étayée ou relativisée selon les disciplines : à l'expérience, il semble tout à fait improbable qu'un doctorant en droit « coûte » à l'université 11 310 euros ($3\ 770 \times 3$) euros par année d'inscription. On ajoutera, comme directeur de site universitaire accueillant quelque 3 000 étudiants en première et deuxième années de licence en droit ou en science politique, que payer 2 770 euros par an pour étudier dans des locaux inadaptés, sans bibliothèque universitaire, avec une salle de lecture pouvant contenir 100 personnes où la moquette est inchangée depuis l'ouverture du centre au milieu des années 1990, avec des toilettes plus que vétustes, où les amphithéâtres ont une capacité d'accueil de 500 étudiants, est une somme qui paraît largement excessive au regard des prestations *matérielles* offertes aux usagers.

La dernière est d'ordre purement juridique, et tient notamment à l'application du principe d'égalité de traitement entre usagers d'un même service public.

A partir du 1^{er} septembre 2019 donc, il devrait y avoir une distinction tarifaire entre deux catégories d'usagers du service public universitaire, selon leur nationalité : les français et assimilés d'une part ; les étudiants internationaux de l'autre.

La jurisprudence constante du Conseil d'Etat depuis un arrêt connu de tous les étudiants de deuxième année de licence en droit ([CE 10 mai 1974, Denoyez et Chorques](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000007643192) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000007643192>)), constamment confirmée depuis (v. par exemple, pour une différenciation tarifaire dans l'accès des moins de 26 ans aux musées nationaux : [CE 18 janvier 2013, SOS Racisme](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000026955017) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000026955017>)), n'admet, pour un même service rendu, la légalité de telles distinctions tarifaires établies par le pouvoir réglementaire que si l'une des conditions suivantes peut être remplie, et sous réserve que ces différences ne soient pas manifestement disproportionnées au regard des objectifs poursuivis : l'existence d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les missions des établissements concernés, qui permet de déroger au principe d'égalité ; l'existence entre les usagers de différences de situations appréciables, qui rend inapplicable le principe d'égalité.

A supposer même que l'objectif poursuivi par le Premier ministre soit intelligible et ne consiste pas uniquement à abonder le budget de l'Etat par un financement spécifique à certains usagers, aucune de ces deux exceptions au principe d'égalité de traitement des usagers du service public de l'enseignement supérieur ne semble ici présente (cependant, pour un point de vue plus nuancé, v. Cédric Mathiot, « Le gouvernement va faire payer plus cher les étudiants étrangers : est-ce légal ? », [libération.fr](https://www.libération.fr/checknews/2018/11/21/le-gouvernement-va-faire-payer-plus-cher-les-etudiants-étrangers-est-ce-légal_1693132) (https://www.libération.fr/checknews/2018/11/21/le-gouvernement-va-faire-payer-plus-cher-les-etudiants-étrangers-est-ce-légal_1693132), 21 novembre 2018 : « *concernant les étudiants primo-arrivants, n'ayant donc aucune attaché en France, aucun texte ne semble pouvoir empêcher l'application de frais différenciés* » - v. toutefois l'article L. 123-2 du Code de l'éducation cité plus loin).

D'une part, il n'existe pas de *différence de situation objectivement appréciable*, au regard du fonctionnement de l'université, entre étudiants français ou européens d'un côté et étudiants internationaux de l'autre.

Certes, le Conseil d'Etat a depuis les années 1980 admis la légalité de tarifs différentiels selon que les parents d'un élève sont ou non contribuables d'une commune (par exemple : la prise en charge d'une partie du coût de la cantine scolaire ou d'une école de musique par le budget communal justifie un tarif préférentiel au profit des élèves domiciliés dans la commune), de sorte qu'il peut paraître cohérent d'instaurer une différenciation des frais d'inscription dans le supérieur selon que les parents des étudiants résident ou non en France. Mais cette analogie est trompeuse, en ce que la jurisprudence établie concerne des services publics *locaux* et non *nationaux* (il ne viendrait à personne de prôner une différenciation tarifaire pour l'inscription d'un étudiant dans une université située dans un autre ressort que l'académie où il a passé son bac). Le Conseil d'Etat valide ce type de différenciation tarifaire *locale* au motif que les parents ne paient par

construction *jamais* d'impôts locaux dans la commune où se trouve le service public dans lequel est inscrit leur enfant, commune où cet enfant ne fait que passer ponctuellement ; or, en l'occurrence, un étudiant international s'établissant en France participera en continu, le temps de sa formation, à l'alimentation du budget *de l'Etat* d'une manière comparable à celle des étudiants français et assimilés, étant entendu qu'un étudiant n'est normalement pas assujetti à l'impôt sur le revenu, lequel n'est acquitté que par 43% des foyers fiscaux. Davantage même, les étudiants internationaux inscrits dans les universités françaises sont, dès leur arrivée en France, une source importante de recettes pour les finances publiques nationales (v. Campus France, « Au-delà de l'influence : l'apport économique des étudiants étrangers », [Note \(\[https://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/notes/fr/note_45_fr.pdf\]\(https://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/notes/fr/note_45_fr.pdf\)\)](https://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/notes/fr/note_45_fr.pdf) n° 45, novembre 2014 : l'accueil de 295 000 étudiants internationaux coûte 3 milliards d'euros par an mais rapporte dans un même temps 4,65 milliards à la France), et par conséquent participent au moins autant sinon plus encore que la plupart des étudiants français ou assimilés au financement des établissements du supérieur *via* le budget de l'Etat. Qu'ils soient français ou non, les étudiants sont des usagers dans une situation objectivement identique par rapport au service public *national* de l'enseignement supérieur - il en va de plus fort ainsi pour ceux des étudiants internationaux qui ne sont pas « néo-arrivants » mais suivent un cursus depuis au moins une année universitaire, même s'ils changent de cycle (passage en master ou en doctorat) en cours de cursus.

L'on signalera au surplus qu'en évoquant les étudiants non-européens « *fortunés* », le Premier ministre a laissé entendre que la discrimination tarifaire qu'il a annoncée était en réalité assise sur *les ressources des familles*, alors qu'il a envisagé la mise en place d'une discrimination tarifaire selon *le domicile des familles* (celles qui résident en France et celles qui n'y résident pas). Il faudrait choisir...

D'autre part, on ne voit guère quelle *nécessité d'intérêt général* en rapport avec les missions du service public universitaire telles que définies par [l'article L. 123-2 du Code de l'éducation \(\[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=80BF3743CB9A391C254404617DC78961.tplgfr22s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006166563&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20181121\]\(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=80BF3743CB9A391C254404617DC78961.tplgfr22s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006166563&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20181121\)\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=80BF3743CB9A391C254404617DC78961.tplgfr22s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006166563&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20181121) pourrait justifier la discrimination sur la nationalité annoncée par le Premier ministre.

On le voit d'autant moins que ce projet discriminatoire paraît manifestement contraire aux 3° et 3 bis° de cet article, qui disposent que le service public de l'enseignement supérieur contribue « *à la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales* » et « *à la construction d'une société inclusive. A cette fin, il veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine (et) de milieu social (...)* ». Sans distinction d'origine et de milieu social...

Au surplus, ce projet est de nature, contrairement à l'objectif affiché, à *dé-favoriser* l'attractivité des universités françaises, ainsi que l'a reconnu un universitaire pourtant favorable à l'augmentation différenciée des frais d'inscription (Jean-Paul Gayant, « Augmenter les droits d'inscription à l'université, c'est faire le pari de l'excellence », [Le Monde \(\[https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/11/21/etudiants-etrangers-augmente-les-droits-d-inscription-a-l-universite-c-est-faire-le-pari-de-l-excellence_5386242_3232.html\]\(https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/11/21/etudiants-etrangers-augmente-les-droits-d-inscription-a-l-universite-c-est-faire-le-pari-de-l-excellence_5386242_3232.html\)\)](https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/11/21/etudiants-etrangers-augmente-les-droits-d-inscription-a-l-universite-c-est-faire-le-pari-de-l-excellence_5386242_3232.html), 21 novembre 2018 : « *La hausse des droits d'inscription pour les étudiants étrangers devrait, dans un premier temps, faire sensiblement diminuer leurs effectifs dans les établissements français. Mais, dans un second temps, par la grâce (sic) d'un signal de meilleure qualité (sic), leur nombre et leur niveau devrait (sic) substantiellement progresser. C'est enfin le pari de l'excellence (sic) qui est fait dans ce domaine* »). On a d'ailleurs déjà indiqué que, en présentant son projet, le Premier ministre faisait lui-même ce pari d'une augmentation de 50% « seulement » du nombre des étudiants internationaux, là où cette augmentation aurait dû être de 100%.

Enfin, en tout état de cause, l'écart entre les droits de scolarité des étudiants français et européens et ceux qui seront demandés aux étudiants internationaux est à ce point important – une amplitude de dix à seize, on l'a dit –, qu'il paraît impossible d'en déduire « *que la différence de traitement qui en résulte n'est pas manifestement disproportionnée au regard de l'objectif* » (CE 18 janvier 2013, *SOS Racisme*, préc.) poursuivi par les annonces du Premier ministre, cette disproportion manifeste paraissant attentatoire au principe d'égalité de traitement des usagers d'un service public.

Le Premier ministre s'est félicité à l'avance de « *l'équité solidaire* » (sic) qui consisterait à ajouter 14 000 bourses aux 8 000 existantes au bénéfice des étudiants internationaux, alors que dans la période considérée 180 000 étudiants internationaux de plus sont espérés. Concrètement donc, sur 500 000 étudiants internationaux, 21 000 pourront éventuellement être boursiers - 4% ! -, quand au moins 479 000 ne le seront pas...

La « stratégie » est claire : elle vise à attirer en France les étudiants internationaux aisés, autrement dit les filles et les fils des « premiers de cordée » dans leurs pays respectifs. C'est à eux et à eux seuls que s'adresse le slogan « *Bienvenue en France* ».

Le risque que cette « stratégie » échoue, à l'instar de la politique fiscale du « ruisseaulement », est non négligeable : on a beaucoup de mal à adhérer à l'intuition que l'augmentation des frais d'inscription pour les seuls étudiants étrangers est susceptible, à conditions d'accueil et à situation budgétaire constantes, de rehausser le prestige des universités françaises à l'international, et donc de faire « ruiseler » les étudiants non-européens vers nos universités.

Mais en 2027, qui ira demander des comptes à Edouard Philippe si la « *révolution* » qu'il a annoncée le 19 novembre 2018 se révélait être un cuisant échec ?

Merci à Laura Genz (<https://www.mediapart.fr/laura-genz>) pour le dessin.

PS du 24 novembre 2018 : dans son rapport (<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-droits-d-inscription-dans-l-enseignement-supérieur>) publié le 23 novembre 2018 sur Les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public, la Cour des comptes a consacré de longs développements à « l'hypothèse risquée d'une augmentation des droits pour les seuls étudiants étrangers », mettant en garde contre « l'éventuel effet d'éviction lié à la modulation des droits en fonction de la nationalité » (p. 74-82).

Le Club est l'espace de libre expression des abonnés de Mediapart. Ses contenus n'engagent pas la rédaction.

LAUTEUR

 **PAUL CASSIA** (<https://blogs.mediapart.fr/paul-cassia>)
Professeur des universités en droit

[172 BILLETS / 409 CONTACTS](#)



Lisez Mediapart en illimité sur ordinateur, mobile et tablette.

[Je m'abonne](#)

LE BLOG

SUIVI PAR 465 ABONNÉS

Le blog de Paul Cassia (<https://www.mediapart.fr/paul-cassia/blog>)

MOTS-CLÉS

BIENVENUE EN FRANCE • DROITS DE SCOLARITÉ • EDOUARD PHILIPPE • ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR • ÉTRANGERS • ETUDIANTS ÉTRANGERS
• FRAIS D'INSCRIPTION • UNIVERSITÉS
